

Votre médecin vous a prescrit un transport sanitaire en VSL ou en taxi conventionné pour vous rendre à un examen médical.

Dans quels cas pouvez-vous être accompagné dans le véhicule du transporteur ?



Vous pouvez être accompagné dans les situations suivantes :

- Votre état de santé nécessite l'assistance d'un tiers (troubles cognitifs, aide au déplacement)
- Vous êtes un mineur de moins de 16 ans.

Dans les autres cas, le transporteur (VSL ou taxi conventionné) peut refuser de transporter votre accompagnateur.

Il réserve ainsi son véhicule pour un autre patient bénéficiant d'une prescription médicale de transport.

Le savez-vous ?

Si vous souhaitez être accompagné par un proche, vous pouvez être transporté avec son véhicule personnel.



Vous pouvez obtenir un remboursement pour ces frais de véhicule personnel en fournissant la prescription médicale pour un transport assis professionnalisé (taxi ou véhicule sanitaire léger) rédigée par votre médecin.

Vous pouvez faire la demande de remboursement :

- Sur internet, via le formulaire en ligne sur le compte ameli
- Par courrier, en complétant le formulaire S3140 « Demande de remboursement des frais de transports pour motif médical en véhicule personnel et/ou en transports en commun ».